

VILLE  
DE  
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-066 – AD/PN

**Modification****Convention d'occupation  
précaire d'un local  
38 rue des Jacobins à Pamiers  
par l'association des  
commerçants de Pamiers**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n° 23-063 du 03 juillet 2023 relative à la convention d'occupation précaire d'un local 38 rue des Jacobins à Pamiers, par l'association des commerçants de Pamiers, à compter du 03 juillet 2023, pour une durée de 12 mois ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 3 de ladite décision municipale ;

**DECIDE :****Article 1er** : L'article 3 de la décision municipale du 03 juillet 2023 est modifié comme suit :

« La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 03 juillet 2023 et ce jusqu'au 02 juillet 2024 inclus ».

**Article 2** : Les autres dispositions de la décision municipale du 03 juillet 2023 restent inchangées.**Article 3** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le six septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre

Pamiers, le 06 septembre 2023  
Pour le Maire,  
Maryline DOUSSAT-VITALLe Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **11 SEP. 2023**  
ou après notification leAccusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230906-23\_16516-CC  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023